

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS FINA DE NATATION SYNCHRONISEE

(suite au Congrès de Barcelone, juillet 2013)

REGLEMENT DE LA NATATION SYNCHRONISEE 2013 – 2017

- SS 1 - Règles générales
- SS 2 - Compétitions
- SS 3 - Eligibilité
- SS 4 - Sessions
- SS 5 - Épreuves
- SS 6 - Engagements
- SS 7 - Préliminaires et finales
- SS 8 - Session de figures imposées
- SS 9 - Ateliers de juges lors de l'épreuve de figures imposées
- SS 10 - Jugement des figures imposées
- SS 11 - Pénalités lors d'une session de figures imposées
- SS 12 - Calcul du résultat des figures imposées
- SS 13 - Sessions d'épreuves libres
- SS 14 - Durée des épreuves libres
- SS 15 - Accompagnements musicaux
- SS 16 - Ateliers de juges lors des épreuves libres
- SS 17 - Jugement des épreuves libres
- SS 18 - Pénalités lors des épreuves libres
- SS 19 - Calcul des résultats des épreuves libres
- SS 20 - Résultats final
- SS 21 - Les officiels et leurs fonctions
- SS 22 - Le juge arbitre
- SS 23 - Autres officiels
- SS 24 - Obligations de l'organisateur
- SS AG - Règlements des groupes d'âge

Règlements FINA 2013 – 2017 Natation Synchronisée,
D'après le Site Web FINA OFFICIAL Rules & Regulations
Version corrigée par MC Besançon et F.Lefranc.
Rédaction et mise en page N.Lavoux.

REGLEMENT DE LA NATATION SYNCHRONISEE 2013 – 2017

SS 1 Toutes les compétitions internationales de Natation Synchronisée sont régies par les règlements de la FINA.

SS 2 Les épreuves lors des compétitions de Natation Synchronisée sont Solos, Duos, Equipes, Combinés Libres et Highlight ».

NB : Ballets Highlight pour le World Trophy et la Coupe du Monde seulement.

SS 3 Les concurrentes en Natation Synchronisée d'un âge inférieur à (15) ans (au 31 décembre de l'année de compétition) ne peuvent pas concourir aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et aux Coupes du Monde.

SS 4 SESSIONS

SS 4.1 Figures Imposées :

Chaque concurrente en Solo, Duo et Equipe doit nager quatre (4) figures, décrites dans l'annexe V de ces règlements. Chaque concurrente en Combiné libre peut nager quatre (4) figures, décrites dans l'annexe V de ces règlements. Les figures Seniors/Juniors et les figures des Groupes d'Age sont sélectionnées par le Comité Technique de Natation Synchronisée tous les quatre (4) ans et entérinées par le Bureau de la FINA.

SS 4.2 Programme Technique : Préliminaires/Finales

Dans le Programme Technique ~~s'applique à~~ dans chaque Solo, Duo et Equipe, on doit réaliser les éléments obligatoires, décrits dans l'annexe VI de ces règlements. Les éléments techniques sont sélectionnés par le Comité Technique de Natation Synchronisée tous les quatre (4) ans et entérinés par le Bureau de la FINA. ~~Ces derniers apparaissent à l'annexe VI de ce Règlement.~~ Ces programmes sont chorégraphiés en musique.

SS 4.3 Programme Libre : Préliminaires/Finales

Dans le programme libre ~~s'applique à~~ en Solos, ~~à~~ en Duos et ~~à~~ en Equipes, on doit réaliser n'importe quelle figure de la liste, en tout ou en partie, et d'autres mouvements en harmonie avec la musique. Ces programmes sont libres, sans aucune restriction en ce qui concerne le choix de la musique, du contenu ou de la chorégraphie.

SS 4.4 Combiné : Préliminaires/Finales

Le Combiné comporte ~~un maximum~~ huit (8) à dix (10) concurrentes qui exécutent une combinaison de ballets chorégraphiés en musique.

SS 4.5 Highlight : Préliminaires/Finales

Le Highlight comporte huit (8) à dix (10) concurrentes qui exécutent des éléments obligatoires, décrits dans l'annexe VII de ces règlements. Les éléments techniques sont sélectionnés par le Comité Technique de Natation Synchronisée tous les quatre (4) ans et entérinés par le Bureau de la FINA. Ces programmes sont chorégraphiés en musique.

SS 5 ÉPREUVES

SS 5.1 Aux Jeux Olympiques, les Equipes comprennent le Programme Technique et le Programme Libre. Le tirage au sort du Programme Libre doit se conformer à la règle ~~SS 13.4.1~~-SS13.7.1

Aux Jeux Olympiques, les Duos comprennent ~~Programmes Libres~~ dans cet ordre les préliminaires duos libres, les programmes Techniques et la Finale du programme libre.

SS 5.2 Aux Championnats du Monde : Préliminaires du Programme Technique, Finale du Programme Technique, Préliminaires du Programme Libre, Finale du Programme Libre, Préliminaire du Combiné et Finale du Combiné.

SS 5.3 A la Coupe du Monde de la FINA : voir ~~BL 10.4.1~~ BL 11.4.1

Au World Trophy de la FINA : voir ~~BL 10.4.2~~ BL 11.4.2

SS 5.4 Aux Championnats du Monde Juniors : Figures et Programmes libres dans l'ordre suivant :

Préliminaires en Programme Libre, Préliminaires en Combiné (limites de temps telles que mentionnées en SSAG 6), Figures Juniors (voir annexe V), la Finale en Programme Libre et la Finale en Combiné.

SS 5.5 Lors de toute autre rencontre internationale, le programme peut comprendre une combinaison des règles SS 4.1 à SS 4.3 incluant le Programme Libre. Le Combiné *et/ou le Highlight peuvent* être inclus.

SS 6 ENGAGEMENTS

SS 6.1 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde Juniors, aux Championnats Continentaux et Régionaux, et lors des compétitions de la FINA, sauf indication contraire, chaque nation peut engager un Solo, un Duo, une Equipe, un Combiné *et un Highlight*.

SS 6.1.1 Aux Championnats du Monde, chaque nation peut engager un Programme Technique de Solo, un Programme Libre de Solo, un Programme Technique de Duo, un Programme Libre de Duo, un Programme Technique d'Equipe, un Programme Libre d'Equipe et un Combiné. Une concurrente peut participer aux sept épreuves.

SS 6.1.2 Aux autres compétitions, par accord mutuel, *de toutes* les fédérations participantes peuvent engager plus d'un Solo, plus d'un Duo, plus d'une Equipe, plus d'un Combiné *et plus d'un Highlight*.

SS 6.1.3 Lors de chaque compétition, sauf indication contraire, une concurrente peut nager un Solo, un Duo, une Equipe, un Combiné *et un Highlight (sauf indication contraire)*.

SS 6.2 Ballets d'Équipes et Combinés :

SS 6.2.1 Aux Jeux Olympiques, les Equipes sont composées de huit (8) concurrentes. Le nombre total de nageuses engagées par chaque fédération ne ~~doit~~ *peut* pas excéder neuf (9) concurrentes, sauf indication contraire.

SS 6.2.2 Aux Championnats du Monde et aux Compétitions FINA, les Equipes sont composées de huit (8) concurrentes et les Combinés sont composés de dix (10) concurrentes. Le nombre total de nageuses engagées par chaque fédération ne ~~doit~~ peut pas excéder douze (12) concurrentes, sauf indication contraire.

SS 6.3 Le secrétaire ou le responsable de la rencontre doit recevoir les feuilles d'engagement au moins sept (7) jours avant le début de la compétition. Aucun engagement ne sera accepté après cette date.

SS 6.3.1 L'engagement désigne le nom de la soliste, de sa réserve, les noms des duettistes et d'une seule remplaçante, les noms des membres de l'équipe et de deux remplaçantes au plus, les noms des membres du Combiné et de deux remplaçantes au plus **et les noms des membres du Highlight et de deux remplaçantes au plus.**

Aux Championnats du Monde : le nom du Solo Technique et sa réserve, le nom du Solo Libre et sa réserve, les noms du Duo Technique et d'une seule remplaçante, les noms du Duo Libre et d'une seule remplaçante, les noms de l'Equipe Technique et de deux remplaçantes **au maximum**, les noms de l'Equipe Libre et de deux remplaçantes **au maximum** et les noms des athlètes du Combiné et de deux remplaçantes au plus.

En Coupe du Monde de la FINA : voir ~~BL-10.4.1~~ BL 11.4.1

Au World Trophy de la FINA : voir ~~BL-10.4.2~~ BL 11.4.2

SS7 PRÉLIMINAIRES ET FINALES

SS 7.1 S'il y a plus de douze (12) engagées dans un Programme Libre, dans un Combiné **ou dans un Highlight**, des préliminaires seront organisés. Seules les douze (12) meilleures participeront aux finales officielles.

SS 7.1.1 Aux Championnats du Monde: Cette règle s'applique également aux Programmes Techniques.

SS 7.2 S'il y a moins de treize (13) engagées dans ~~n'importe quel~~ **les Programmes Libres, Combinés, ou Highlight**, des préliminaires peuvent être organisés.

SS 7.2.1 Aux Championnats du Monde : cette règle s'applique également aux Programmes Techniques.

SS 7.3 Cette précision doit figurer sur la feuille d'information (voir règle SS 24.2.7).

SS 8 SESSION DE FIGURES IMPOSÉES

SS 8.1 Une seule session de Figures Imposées ~~pourra être~~ sera organisée.

SS 8.2 Les participantes à des compétitions autres que les Championnats du Monde Juniors, et les Compétitions de la FINA, les Championnats Continentaux et Régionaux, peuvent également, par consentement mutuel, choisir, parmi les Figures des Groupes d'Age (voir annexe V), des figures adaptées au niveau de capacité des concurrentes engagées dans la compétition.

SS 8.3 Lors des sessions de Figures Imposées, le comité d'organisation doit tirer au sort un groupe de Figures.

SS 8.3.1 Le tirage au sort doit être effectué de dix-huit (18) à soixante douze (72) heures avant le début de la session de Figures Imposées.

SS 8.3.2 Le tirage au sort doit être public.

SS 8.4 L'ordre de passage pour les Figures Imposées doit être tiré au sort. Le tirage au sort doit avoir lieu au moins vingt-quatre (24) heures avant la première partie de la compétition et être public. Le lieu et l'heure ~~doivent être~~ seront annoncés au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

SS 8.4.1 Lors des compétitions de la FINA, il est recommandé d'avoir des « nageuses d'essai », en Figures Imposées.

SS 8.5 Les maillots de bain pour les sessions de Figures Imposées doivent être conformes à la règle FINA GR 5. Ils doivent être noirs et la concurrente doit porter un bonnet de bain blanc. Les nageuses peuvent utiliser des lunettes et un pince-nez. Les bijoux ne sont pas autorisés.

SS 9 ATELIERS DE JUGES LORS DE L'ÉPREUVE DE FIGURES IMPOSÉES

SS 9.1 Lorsqu'il y a suffisamment de juges qualifiés, on ~~doit~~ peut former un (1), deux (2), ou quatre (4) ateliers de six (6) ou sept (7) juges.

SS 9.1.1 S'il y a un (1) atelier de juges, toutes les concurrentes doivent exécuter les quatre (4) figures l'une après l'autre dans l'ordre de la liste.

SS 9.1.2 S'il y a deux (2) ateliers de juges, chaque atelier jugera deux (2) figures.

SS 9.1.3 S'il y a quatre (4) ateliers de juges, chaque atelier jugera une (1) figure.

SS 9.2 Lors des sessions de figures imposées, les juges doivent être placés, en position surélevée pour avoir une vue de profil des concurrentes.

SS 9.2.1 L'exécution et le jugement des Figures commencent au signal du juge arbitre ou du vice arbitre.

SS 9.2.2 Au signal du juge-arbitre (ou du vice arbitre), tous les juges doivent afficher leurs notes simultanément.

SS 9.2.3 Les notes des juges ne peuvent être affichées sur le tableau d'affichage ou mis sur informatique, qu'après approbation du juge-arbitre ou de l'officiel désigné.

SS 10 JUGEMENT DES FIGURES IMPOSÉES

SS 10.1 Tous les jugements se font du point de vue de la perfection.

Dessin : évaluer l'exactitude des positions et des mouvements de base telle que définis dans la description des figures.

Contrôle : évaluer l'extension, la hauteur, la stabilité, la précision, le mouvement uniforme, (sauf indication contraire dans la description de la figure).

Sauf indication contraire dans la description de la figure, les Figures Imposées sont exécutées sans déplacement.

SS 10.1.1 Lors des figures imposées, la concurrente peut obtenir des notes de 0 à 10 avec utilisation des dixièmes de point.

Parfait : 10
Presque parfait : 9,9 à 9,5
Excellent : 9,4 à 9,0
Très bien : 8,9 à 8,0
Bien : 7,9 à 7,0
Assez bien : 6,9 à 6,0
Satisfaisant : 5,9 à 5,0
Insuffisant : 4,9 à 4,0
Faible : 3,9 à 3,0
Très faible : 2,9 à 2,0
Difficilement reconnaissable : 1,9 à 0,1
Complètement manqué : 0

SS 10.2 Si, pour cause de maladie ou autre circonstance imprévue, un juge ne peut attribuer de note à une figure imposée, la moyenne des notes des cinq (5) ou six (6) autres juges ~~doit être~~ sera calculée et constituera la note manquante. Ce calcul est arrondi au dixième de point le plus près.

SS 11 PÉNALITÉS LORS D'UNE SESSION DE FIGURES IMPOSÉES

SS 11.1 On doit déduire une pénalité de deux (2) points (voir règle SS 12.2) si :

SS 11.1.1 Une nageuse s'interrompt volontairement et demande à recommencer la figure.

SS 11.1.2 Une nageuse n'exécute pas la figure annoncée; ou la figure ne comporte pas tous les éléments requis. Le juge-arbitre ou le vice arbitre en informe les juges et la concurrente. La concurrente ~~peut~~ aura l'opportunité de refaire la figure annoncée.

SS 11.2 Si la nageuse refait la même erreur ou en fait une autre ou refuse de recommencer la figure, son résultat à cette figure ~~est~~ sera zéro.

SS 12 CALCUL DU RÉSULTAT DES FIGURES IMPOSÉES

SS 12.1 La plus haute et la plus basse des notes sont éliminées (une fois chacune). Les cinq (5) ou quatre (4) notes restantes sont additionnées, la somme divisée par cinq (5) ou quatre (4), et le résultat multiplié par le coefficient de difficulté de manière à obtenir le total de chacune des quatre figures.

SS 12.2 La somme des quatre figures doit être divisée par le total des coefficients de difficulté du groupe et multiplié par 10. Les pénalités sont alors déduites.

SS 12.3 Le résultat des figures imposées sera :

SS 12.3.1 En Solo, le résultat obtenu conformément à la règle SS 12.2.

SS 12.3.2 En Duo, pour chaque concurrente, le résultat obtenu conformément à la règle SS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par deux (2) pour obtenir la moyenne des notes (arrondie à la quatrième décimale).

SS 12.3.3 En Equipe, pour chaque concurrente qui nage le ballet d'équipe, le résultat est obtenu conformément à la règle SS 12.2. Ces résultats sont additionnés et le total divisé par le nombre de concurrentes de l'équipe pour obtenir la moyenne des notes (arrondie à la quatrième décimale).

SS 12.3.4 Si une concurrente après les préliminaires en Duo ou en Equipe ne peut nager les figures imposées (dû à une maladie ou une blessure) en Duo, le résultat de figures imposées de la remplaçante sera utilisé pour déterminer le résultat total pour le duo; en Equipe, le résultat le plus élevé des figures imposées des deux remplaçantes sera utilisé pour déterminer le résultat total de l'équipe.

SS 13 SESSIONS DE BALLETS

SS 13.1 Une équipe ~~doit être~~ sera composée d'au moins quatre (4) et pas plus de huit (8) concurrentes (pour les exceptions, voir la règle SS 6.2). Le nombre de concurrentes de l'équipe ne peut changer entre les Préliminaires et les Finales ou entre les Programmes Techniques et les Programmes Libres.

SS 13.2 En combiné, au moins deux (2) parties doivent comprendre moins de trois (3) concurrentes et au moins deux (2) parties doivent comprendre de ~~quatre (4)~~ huit (8) à dix (10) concurrentes. La première partie du Combiné peut débiter sur la plage de la piscine ou dans l'eau. Toutes les autres parties doivent débiter dans l'eau. Une nouvelle partie débute **très près de là** où la partie précédente se termine.

SS 13.3 Le Highlight est constitué d'au moins huit (8) mais pas plus de dix (10) concurrentes.

SS 13.4 En Combiné et Highlight, le nombre de concurrentes ne peut pas changer entre les éliminatoires et les finales.

SS 13.5 Lors des épreuves en duo, en équipe, en combiné **et en Highlight**, les concurrentes inscrites, conformément à la règle SS 6.3.1, peuvent être permutées avant les épreuves libres.

SS ~~13.3.1~~ 13.5.1 Toute modification **des noms des participantes** à l'engagement initial doit être remise par écrit au juge-arbitre au moins deux (2) heures avant le temps publié pour le départ du ballet numéro un.

Ce temps doit être publié dans l'horaire officiel de la compétition. Toute modification donnée après ce délai, sera prise en compte uniquement en cas de maladie subite ou d'accident survenu à une concurrente et si la remplaçante est prête à nager sans retarder la compétition. La décision finale dans une telle situation sera prise par le juge arbitre.

SS ~~13.3.2~~ 13.5.2 Si le manque d'une remplaçante réduit l'équipe, **le combiné ou le Highlight** à un nombre de personnes inférieur à celui défini dans les règles **SS 4.4, SS 4.5, SS 6.2, SS 13.1** ou **SS 13.23**, l'équipe doit être disqualifiée.

SS ~~13.3.3~~ 13.5.3 Si le juge-arbitre n'est pas avisé du remplacement et/ou du forfait, conformément à la règle SS 13.3.1, le ballet ~~doit être~~ sera disqualifié.

SS 13.4 13.6 L'ordre de passage lors des Programmes Techniques ou des Préliminaires des Programmes Libres, du Combiné **ou du Highlight** doit être tiré au sort. Ce tirage doit avoir lieu au moins dix-huit (18) heures avant la première partie de la compétition et être public. Le lieu et l'heure du tirage doivent être annoncés au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

SS 13.4.1 13.6.1 Lors des préliminaires, l'ordre du tirage au sort sera Equipes, Combinés, **Highlight**, Duos et Solos. Pour les compétitions comprenant des Ballets Techniques et des Ballets Libres, le tirage au sort des Ballets Techniques aura lieu en premier, suivi de celui des Ballets Libres (Equipes Techniques, Eliminatoires Equipes Libres, Eliminatoires Combinés, **Eliminatoires Highlight**, Duos Techniques, Eliminatoires Duos Libres, Solos Techniques, Eliminatoires Solos Libres).

SS 13.4.2-13.6.2 Si une fédération a été désignée pour nager la première dans le Programme Technique ou les Eliminatoires du Programme Libre, du Combiné **ou du Highlight**, cette fédération ~~doit être~~ sera dispensée de nager la première dans les ~~deux autres Programmes Techniques ou dans les Eliminatoires des Programmes Libres ou du Combiné~~ autres épreuves éliminatoires.

SS 13.4.3 13.6.3 Lors des compétitions de la FINA, il est recommandé d'utiliser des « nageuses d'essai » pour les Programmes Techniques, Libres, les Combinés, **les Highlights**.

SS 13.5 13.7 Après les Figures Imposées et/ou le Programme Technique et les Préliminaires des Programmes Libres et du Combiné, les douze (12) meilleurs totaux (voir règle SS 20.2) sont admis en finales.

À l'exception des Championnats du Monde : après chaque Programme Technique/Libre/Combiné Libre, les douze meilleures participeront à leur finale respective.

SS 13.5.1 13.7.1 Un tirage au sort, par groupes de six participantes, détermine l'ordre de passage en finales. Suite aux calculs décrits à la règle **SS 13.5 13.7**, les six (6) premières nageuses participent au tirage des positions 7 à 12; les six (6) suivantes participent au tirage des positions 1 à 6. S'il n'y a pas un nombre suffisant de concurrentes pour former un groupe de six (6), alors le plus petit groupe doit nager en premier.

Aux Jeux Olympiques, pour le Programme Libre d'Equipe, un tirage au sort, en deux (2) groupes de quatre (4) participantes, détermine l'ordre de passage en **finale**.

SS 13.5.2 13.7.2 Lors du tirage au sort pour la finale : la nageuse ayant obtenu la meilleure note à l'intérieur de chaque groupe tirera en premier, suivie des autres nageuses selon l'ordre de classement. Dans le cas d'une égalité de classement dans le même groupe de six nageuses, les noms des concurrentes à égalité seront tirés au sort afin de déterminer la concurrente qui tirera en premier **afin de déterminer l'ordre pour nager**. Dans le cas d'une égalité pour les positions 6 et 7 (groupes différents), ces concurrentes formeront leur propre groupe dans le tirage au sort (1-5, 6-7, 8-12).

SS 13.8 Le maquillage théâtral n'est pas autorisé. Un maquillage correct sera naturel, propre (couleur de quelqu'un en bonne santé).

SS 13.9 L'utilisation d'accessoires, lunettes ou vêtements supplémentaires est interdite, sauf pour raisons médicales.

SS 13.10 Les pince-nez et les bouchons d'oreilles peuvent être utilisés.

SS 13.11 Les bijoux ne sont pas autorisés en Figures et Ballets. Pour le World Trophy, voir BL 11.4.2.

SS 13.12 En ballets, durant les mouvements de plage, les concurrentes ne doivent pas faire d'empilement, de tour et de pyramide.

SS ~~13.6~~ 13.13 Lors des épreuves de ballets, les maillots de bain doivent suivre la règle GR 5 et **SS 13.8-13.11** ~~et convenir aux compétitions de natation synchronisée.~~

SS ~~13.6.1~~ Si dans une épreuve ~~Si~~ le juge-arbitre estime que le maillot d'une concurrente n'est pas conforme ~~aux règles GR 5 et SS 13.6~~, les nageuses ne sont pas autorisées à nager avant d'avoir revêtu un maillot approprié.

SS 14 DURÉE DES ÉPREUVES LIBRES

SS 14.1 La durée des Programmes Techniques et Libres, **Combinés et Highlight** comprend dix (10) secondes pour les mouvements sur la plage de départ :

SS 14.1.1

Solos du Programme Technique : 2 minutes 00 seconde

Solos du Programme Libre : ~~3 minutes 00 seconde~~ 2 minutes 30 secondes

SS 14.1.2

Duos du Programme Technique : 2 minutes 20 secondes

Duos du Programme Libre : ~~3 minutes 30 secondes~~ 3 minutes 00 seconde

SS 14.1.3

Équipes du Programme Technique : 2 minutes 50 secondes

Équipes du Programme Libre 4 minutes 00 seconde

SS 14.1.4

Combiné : 4 minutes 30 secondes

SS 14.1.5

Highlight : 2 minutes 30 secondes

SS 14.1.5 6 Une tolérance de quinze (15) secondes, en plus ou en moins, est autorisée par rapport à la durée des Programmes Techniques, des Programmes Libres, du Combiné libre **et du Highlight**.

SS 14.1.6 7 Lors des épreuves, la marche de présentation des athlètes du point de départ désigné à la position **immobile** ne peut excéder 30 secondes. Le chronométrage doit commencer au moment où la première concurrente passe la ligne de départ et finir au moment où la dernière concurrente s'immobilise.

SS 14.1.7 8 Lors des épreuves, si un ballet commence dans l'eau, le temps alloué aux athlètes pour aller du point de départ désigné à la position immobile dans l'eau ne peut excéder 30 secondes. Le chronométrage commence au moment où la première concurrente part du point de départ et finit au moment où la dernière concurrente s'immobilise.

SS 14.1.8 9 Durées pour les Groupes d'Age : voir règle SSAG 6.

SS 14.2 Le chronométrage de l'épreuve doit commencer et finir avec l'accompagnement ~~musical~~. Le chronométrage des mouvements sur la plage de départ prend fin au moment où la dernière concurrente quitte la plage de départ pour entrer dans l'eau. Les épreuves peuvent commencer sur le bord du bassin ou dans l'eau, mais doivent se terminer dans l'eau.

SS 14.3 L'accompagnement ~~musical~~ et le jugement commencent au signal du juge-arbitre ou de l'officiel désigné. À ce signal, les concurrentes doivent nager l'épreuve sans interruption. (Voir règle SS 18.4).

SS 14.4 Les chronométrateurs doivent vérifier la durée totale de l'épreuve ainsi que la durée de la marche de présentation et des mouvements sur la plage de départ. Ces temps sont inscrits sur la feuille de note. En cas de dépassement de la durée sur la plage, de la marche de présentation ou s'il y a variation par rapport aux durées autorisées pour l'épreuve (voir règle SS 14.1) les chronométrateurs **doivent** en aviser le juge-arbitre ou l'officiel désigné par ce dernier.

SS 15 ACCOMPAGNEMENTS MUSICAUX

SS 15.1 Le responsable du système de son est responsable de la production correcte et sûre de l'accompagnement pour chaque épreuve de ballet.

SS 15.2 Pour toutes les Compétitions de la FINA, un compteur de décibels (niveau du son) est utilisé pour contrôler le niveau sonore et **s'assurer que personne n'est exposé** à des sons excédant 90 décibels ou ~~momentanément~~ à des « pics de son » **passagers** d'un niveau excédant 100 décibels.

SS 15.3 Les Chefs de Délégation et les Entraîneurs sont responsables de l'étiquetage de trois (3) disques **individuels** pour chaque ballet en ce qui concerne la vitesse, le nom ~~et le pays~~ de la concurrente **et de sa fédération**. La date limite de réception des disques est quinze (15) jours avant le début des séquences d'**entraînement pratique**. Si la date limite est respectée, la personne en charge de la sonorisation sera entièrement responsable de l'exécution correcte de la musique.

Dans toutes **autres** circonstances, si le support musical ne fonctionne pas, le Chef de Délégation pourra en fournir deux (2) autres immédiatement. Si les deux (2) disques supplémentaires ne fonctionnent pas également, les concurrentes seront disqualifiées.

SS 16 ATELIERS DE JUGES LORS DES ÉPREUVES LIBRES

SS 16.1 ~~Lorsqu'il y a suffisamment de juges qualifiés, on doit former deux ateliers de six (6) ou sept (7) juges~~ Trois (3) ateliers de cinq (5) juges doivent officier : pour les Programmes Libres, le Combiné Libre et le Highlight un pour ~~le mérite technique~~ l'Exécution, un pour l'Impression Artistique et un pour la Difficulté. Pour le Programme Technique un pour l'exécution, un pour l'Impression ~~générale~~ et un pour les Eléments.

SS 16.1.1 Les juges doivent officier :
En Ballets libres, Combinés et Highlight
Atelier Un – Exécution
Atelier Deux – Impression Artistique
Atelier Trois – Difficulté

En Ballets techniques
Atelier Un – Exécution
Atelier Deux – Impression
Atelier Trois – Eléments

SS 16.2 Lors des épreuves libres, les juges sont placés en position surélevée de chaque côté **opposé** de la piscine.

SS 16.3 À la fin de chaque épreuve de ballets, les juges écrivent leurs notes sur les imprimés fournis par le comité d'organisation. Ces imprimés devront être recueillis avant que les notes ne soient affichées **ou annoncées**. Les notes inscrites sur les imprimés sont les seules valables en cas d'erreurs ou de discussions.

SS 16.3.1 Au signal du juge-arbitre ou du vice arbitre, tous les juges affichent simultanément leurs notes **soit manuellement, soit de manière électronique pour chaque atelier**.

SS. 16.4 Si pour cause de maladie ou toutes autres circonstances imprévues un juge ne peut attribuer de note à une épreuve, la moyenne des notes des ~~cinq (5) ou six (6)~~ autres juges doit être calculée et constitue la note manquante. Ce calcul est arrondi au dixième de point le plus près.

SS 16.5 Après approbation du juge-arbitre ou de l'officiel désigné, les notes des juges peuvent être affichées sur le tableau d'affichage ou être envoyées à l'ordinateur.

SS 17 JUGEMENT DES ÉPREUVES LIBRES

SS 17.1 En épreuve libre, les concurrentes peuvent obtenir de 0 à 10 points avec utilisation des dixièmes de point.

Parfait : 10

Presque parfait : 9,9 à 9,5

Excellent : 9,4 à 9,0

Très bien : 8,9 à 8,0

Bien : 7,9 à 7,0

Assez bien : 6,9 à 6,0

Satisfaisant : 5,9 à 5,0

Insuffisant : 4,9 à 4,0

Faible : 3,9 à 3,0

Très faible : 2,9 à 2,0

Difficilement reconnaissable : 1,9 à 0,1

Complètement manqué : 0

SS 17.2. Pour les Programmes Libres, pour le Combiné Libre **et le Highlight**, ~~on doit attribuer~~ chaque juge doit attribuer une note de 0 à 10 points chacune (voir SS 17.1).

~~Tous les tableaux de pourcentages suivants font l'objet de la décision du Comité Technique de Natation Synchronisée (TSSC).~~

L'atelier Exécution donnera une note pour l'exécution et la synchronisation.

L'atelier Impression Artistique donnera une note pour la chorégraphie, l'interprétation musicale et la manière de se présenter.

L'atelier Difficulté donnera une note pour la difficulté.

Tous les pourcentages suivants sont soumis à la décision du TSSC.

SS 17.2.1.

Premier Atelier – Note d'exécution – 30%

Considérer :	Solo	Duo	Equipe/Combiné/ Highlight
EXÉCUTION Le niveau d'excellence dans la performance des techniques spécifiques. Exécution de tous les mouvements.	90%	50%	50%
SYNCHRONISATION La précision du mouvement à l'unisson, l'une après l'autre et avec l'accompagnement sur et sous la surface. Synchronisation dans le temps l'une avec l'autre et avec la musique.	10%	50%	50%

SS 17.2.2.

Deuxième Atelier – Note d'Impression Artistique– 40%

Considérer :	Solo	Duo	Equipe/Combiné/ Highlight
CHOREGRAPHIE L'habileté créative de composer un ballet qui combine des éléments artistiques et techniques. Le dessin et le « tissage » ensemble de la variété et créativité de tous les mouvements.	100%	100%	100%
INTERPRETATION MUSICALE L'expression du caractère de la musique et l'utilisation des structures musicales.			
MANIERE DE SE PRESENTER La manière avec laquelle la (ou les) nageuse(s) présente(nt) le ballet aux spectateurs. Le contrôle total de la performance du ballet.			

SS 17.2.3.

Note de difficulté– 30%

Considérer :	Solo	Duo	Equipe/Combiné/ Highlight
DIFFICULTE La qualité d'être fort dans la réalisation. Difficulté de tous les mouvements et de la synchronisation.	100%	100%	100%

SS 17.3 BALLETS TECHNIQUES

Dans un ballet technique chaque juge donnera une (ou des) note(s) de 0 à 10 points chacune (voir SS 17.1).

Les juges de l'atelier « Exécution » donneront une note pour l'exécution de tous les mouvements qui n'ont pas de degré de difficulté attribué et la synchronisation.

Les juges de l'atelier « Impression » donneront une note pour la « Difficulté, Chorégraphie, l'Interprétation Musicale et la Manière de se Présenter ».

Les juges de l'atelier « Eléments » donneront des notes individuelles pour l'exécution de chaque élément obligatoire avec un degré de difficulté attribué.

Tous les pourcentages suivants sont soumis à la décision du TSSC.

SS 17.3.1.

Premier Atelier – Note d'Exécution – 30%

Considérer :	Solo	Duo	Equipe/Combiné/ Highlight
EXECUTION Le niveau d'excellence dans la performance des techniques spécifiques. Exécution de tous les mouvements qui n'ont pas de degré de difficulté attribué.	90%	50%	50%
SYNCHRONISATION La précision du mouvement à l'unisson l'une avec l'autre et avec l'accompagnement sur et sous la surface. Synchronisation dans le temps, l'une avec l'autre et avec la musique.	10%	50%	50%

SS 17.3.2.

Deuxième Atelier – Note d'Impression – 30%

Considérer :	Solo	Duo	Equipe/Combiné/ Highlight
DIFFICULTE La qualité d'être fort dans la réalisation. Difficulté de tous les mouvements qui n'ont pas de degré de difficulté attribué et de la synchronisation.	50%	50%	50%
CHOREGRAPHIE L'habileté créative de composer un ballet qui combine des éléments artistiques et techniques. Le dessin et le « tissage » ensemble de la variété et créativité de tous les mouvements.	50%	50%	50%
INTERPRETATION MUSICALE L'expression du caractère de la musique et l'utilisation des structures musicales.			
MANIERE DE SE PRESENTER La manière avec laquelle la (ou les) nageuse(s) présente(nt) le ballet aux spectateurs. Le contrôle total de la performance du ballet.			

SS 17.3.3.

Troisième Atelier – Note sur les éléments – 40%

Considérer :

EXECUTION

Le niveau d'excellence dans la performance des techniques spécifiques.

L'exécution de chaque élément avec son degré de difficulté attribué.

SS 17.4

Dans le ballet technique, si un juge sur l'atelier des éléments pour une cause de circonstances imprévues ne donne pas de score pour un élément obligatoire particulier (un zéro), le Juge-Arbitre revoit le ballet en vidéo. Si l'élément obligatoire a été exécuté la moyenne des notes des quatre (4) juges sera calculée et considérée comme la note manquante. Elle sera calculée au 1/10^{ème} de point le plus près.

SS 17.2.1. Première note – Mérite Technique

Evaluer :	Solo	Duo	Equipe Combiné Libre	
EXÉCUTION des techniques de nage, des figures et de leurs parties, des techniques de propulsion, de la précision des formations.	50%	40%	40%	40%
SYNCHRONISATION des nageuses entre elles et avec la musique.	10%	30%	30%	30%
DIFFICULTÉ des techniques de nage, des figures et de leurs parties, des formations, de la synchronisation.	40%	30%	30%	30%

SS 17.2.2 Deuxième note – Impression Artistique

Evaluer :	Solo	Duo	Equipe Combiné Libre	
CHORÉGRAPHIE , variété, créativité, parcours dans la piscine, formations, transitions.	50%	50%	50%	60%
INTERPRÉTATION MUSICALE utilisation de la musique.	20%	30%	30%	30%
MANIÈRE DE SE PRÉSENTER Contrôle, total de l'ensemble de l'épreuve.	30%	20%	20%	10%

~~SS 17.2.3 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde, et à la Coupe du Monde, pour les épreuves de ballets libres et de combinés, chaque juge donnera trois notes de 0 à 10 points chacune (voir SS 17.1). Les juges du Mérite Technique donneront les notes pour l'Exécution, la Synchronisation et la Difficulté. Les juges de l'Impression Artistique donneront les notes pour la Chorégraphie, l'Interprétation Musicale et la Manière de se présenter. Les secrétaires calculeront les scores pour le Mérite Technique pour chaque juge (SS 17.2.1) et les scores de l'Impression Artistique pour chaque juge (SS 17.2.2).~~

Exemples : Pour les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, et la Coupe du Monde, les secrétaires calculeront le score total individuel de chaque juge en multipliant les notes de chaque critère par le pourcentage attribué à chaque critère (voir SS 17.2.1, 17.2.2 et 17.3.2). Les notes obtenues après application des pourcentages, seront additionnés pour obtenir la note finale de chaque juge (arrondie à la deuxième décimale).

Exemple Solo ou Duo

Mérite Technique				Impression Artistique			
Juge n°1 :				Juge n°1 :			
Critères	%			Critères	%		
Exécution	40	9.4	3.76	Chorégraphie	50	9.5	4.75
Synchronisation Musicale	30	9.5	2.85	Interprétation	30	9.5	2.85
Difficulté se présenter	30	9.4	2.82	Manière de se présenter	20	9.4	1.88
9.43				9.48			

SS 17.3 Programme Technique

Pour les programmes techniques, deux notes seront attribuées de 0 à 10 points chacune (voir SS 17.1). Tous les tableaux de pourcentages suivants font l'objet de la décision du Comité Technique de Natation Synchronisée (TSSC).

SS 17.3.1 Première note — Exécution

Évaluer :

Exécution des éléments obligatoires : 70%

Exécution du reste du programme : 30%

SS 17.3.2 Deuxième note — Impression Générale

Evaluer :

	Solo		Duo	
	Equipe		Equipe	
Chorégraphie et interprétation musicale	40%	40%	40%	40%
Synchronisation	10%	20%	20%	30%
Difficulté	30%	30%	30%	20%
Manière de se présenter	20%	10%	10%	10%

SS 17.3.3 Aux jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et à la Coupe du Monde, pour les épreuves de Ballets Techniques, les juges d'Exécution donneront une note individuelle pour chaque élément obligatoire. Les secrétaires calculeront le score d'exécution. En plus des éléments obligatoires, les juges d'Exécution évalueront les autres figures et les parties d'entre elles, les techniques de propulsion et la précision des formations:

• Exécution des éléments obligatoires : 70%

• Exécution du reste du programme : 30%

Exemples pour le calcul des scores des éléments : Pour les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, et la Coupe du Monde, les secrétaires calculeront le score des éléments obligatoires de chaque juge en additionnant les notes pour les éléments, divisées par le nombre d'éléments, multipliées par 0.7 et calculent le résultat à quatre décimales. Le score des juges pour le reste du programme est multiplié par 0.3.

Juge d'Exécution : (Score pour les éléments obligatoires x 0.7) + (Score pour le reste du programme x 0.3).

Exemple Equipe

Exécution

Éléments obligatoires 70%	Coëf	Notes	Totaux
2	1	8.4	8.40

3	1	8.1	8.10
4	1	8.7	8.70
6	1	9.2	9.20
7	1	8.7	8.70
Moyenne		8.62	
43.10			
		6.03	
Reste du programme	30%	9.0	2.70
TOTAL	100%		8.73

~~SS 17.3.4 Aux jeux Olympiques, aux Championnats du Monde, et à la Coupe du Monde, pour les épreuves de Ballets Techniques, les juges d'Impression Générale donneront une note individuelle pour chaque critère (Chorégraphie et Interprétation Musicale, Synchronisation, Difficulté et Manière de se présenter). Les secrétaires calculeront le score pour l'Impression Générale.~~

~~Exemple Equipe~~

~~Impression Générale~~

~~Juge n°1~~

~~Critères %~~

~~Chorégraphie + Interprétation Musicale 40 8.5 3.40~~

~~Synchronisation 30 8.4 2.52~~

~~Difficulté 20 8.7 1.74~~

~~Manière de se présenter 10 8.7 0.87~~

~~8.53~~

SS 18 DEDUCTIONS ET PÉNALITÉS LORS DES BALLETS ÉPREUVES LIBRES

SS 18.1 Lors de compétitions par équipe, en préliminaires de ballets libres ou en finales de ballets libres, en Programme Technique ~~ou en Programme Libre~~, un demi-point sera déduit du total pour chaque membre en moins par rapport à l'effectif de huit (8). (Voir règle SS 13.1).

SS 18.2 Pénalités pour les Programmes Libres, les Programmes Techniques et le Combiné Libre et le Highlight.

Un (1) point de pénalité doit être déduit de la note de ballet si :

SS 18.2.1 La durée de dix (10) secondes pour les mouvements sur la plage de départ est dépassée.

SS 18.2.2 S'il y a écart de la durée limite autorisée pour l'épreuve libre (en plus ou en moins) conformément à la règle SS 14.1 et SSAG 6.

SS 18.2.3 La durée de 30 secondes pour la marche de présentation est dépassée.

SS 18.2.4 Pour non respect de la règle SS 13.2.

SS 18.2.5 Une nageuse a utilisé de façon délibérée le fond de la piscine pendant l'exécution d'une épreuve libre.

Deux (2) points de pénalité doivent être déduits de la note de ballet si :

SS 18.2.76 Une nageuse a utilisé de façon délibérée le fond de la piscine pendant l'exécution d'un ballet libre pour aider ~~une d'autre (s) concurrente(s)~~.

SS 18.2.87 Un ballet libre est interrompu par une concurrente pendant ~~qu'elle effectue des~~ les mouvements sur la plage de départ et un nouveau départ ~~doit être~~ autorisé.

SS 18.2.9 8 Durant les mouvements sur la plage de départ en ~~programme libre~~ ballet d'équipe, les concurrentes exécutent des ~~portés empilements, des tours~~ ou des pyramides.

~~SS 18.3 Pénalités dans les Programmes Techniques~~

~~SS 18.3.1 Deux (2) points de pénalité devront être déduits de la note d'exécution pour chaque élément obligatoire omis par une concurrente en solo ou par toutes les concurrentes en duo ou en équipe.~~

~~SS 18.3.2 Un (1) point de pénalité devra être déduit de la note d'exécution pour chaque partie d'un élément obligatoire ou d'une action omise par une concurrente en solo ou par toutes les concurrentes en duo ou en équipe ou si une séquence incorrecte, ou ajoutée dans un élément, ou une action, est exécutée par une concurrente en solo ou par toutes les concurrentes en duo ou en équipe.~~

~~SS 18.3.3 Un demi (0.5) point de pénalité devra être déduit de la note d'exécution pour chaque concurrente qui oublie une partie d'un élément obligatoire ou d'une action, ou pour chaque concurrente qui exécute une séquence incorrecte, ou ajoutée dans un élément, ou une action et ce, jusqu'à un maximum de deux (2) points.~~

~~SS 18.3.4 Un demi (0.5) point de pénalité devra être déduit de la note d'exécution pour chaque déviation de l'élément 9 en duo et de l'élément 9 en équipe de l'Annexe VI.~~

~~SS 18.3.5 Dans le cas de réclamation au sujet des éléments obligatoires, le juge-arbitre peut prendre sa décision finale à partir de l'enregistrement vidéo.~~

SS 18.3 Pénalités dans les Programmes Techniques

En ballets techniques, 0.5 point de pénalité sera déduit de la note « Exécution » pour déviations en duo des éléments 6 et 7 et en équipe des éléments 6 et 7 de l'annexe VI.

SS 18.4 Si une (ou plusieurs) concurrente(s) cesse(nt) de nager avant la fin du ballet ~~de l'épreuve libre, celle(s) ci sera (ou seront)~~ le ballet sera disqualifié(e(s)). Si l'arrêt est causé par des circonstances ~~incontrôlables~~ indépendantes du contrôle des nageuses, le juge-arbitre ~~doit~~ autorisera à renager le ballet dans cette épreuve. ~~la reprise de l'épreuve au cours de la session.~~

SS 18.5 Pénalité en « Highlight »

SS 18.5.1. Deux points de pénalités seront déduits de la note de ballet pour chaque élément obligatoire omis.

SS 19 CALCUL DES RÉSULTATS EN BALLETS ~~DES ÉPREUVES LIBRES~~

SS 19.1. Pour chaque atelier de ballet libre, de combiné ou de « Highlight » (Exécution, Impression Artistique et Difficulté) la note devrait être calculée comme suit pour chaque catégorie.

La plus haute et la plus basse notes de chaque atelier sont supprimées (une haute, une basse).

La note Exécution est la somme des 3 notes restantes dans la catégorie divisée par 3 et multipliée par 3.

La note Impression Artistique est la somme des 3 notes restantes dans la catégorie divisée par 3 et multipliée par 4.

La note Difficulté est la somme des 3 notes restantes dans la catégorie divisée par 3 et multipliée par 3.

La note du ballet libre, du combiné et du « Highlight » sera la somme de la note « Exécution » (30%) de la note de l'« Impression Artistique » (40%) de la note « Difficulté » (30%) avec les pénalités déduites d'après les règles SS 18.1, 18.2, 18.5.

Ballet libres : Exemples avec cinq (5) juges dans l'atelier :

	%	1	2	3	4	5	Total	Moyenne	Calcul
Exécution	30	8.6	8.3	8.7	8.5	8.5	25.6	8.5333	25.6000
Impression Artistique	40	8.4	8.5	8.5	8.6	8.3	25.4	8.4667	33.8667
Difficulté	30	8.2	8.3	8.5	8.4	8.4	25.1	8.3667	25.1000
Total									84.5667

SS 19.2. Pour chaque atelier de ballet technique (Exécution, Impression, Eléments) la note devrait être calculée comme suit pour chaque catégorie.

La plus haute et la plus basse notes de chaque atelier sont supprimées (une haute, une basse).

La note Exécution est la somme des 3 notes restantes dans la catégorie divisée par **3** et multipliée par **3**.

La note Impression est la somme des 3 notes restantes dans la catégorie divisée par **3** et multipliée par **3**.

La note Eléments pour chacun des éléments obligatoires avec le degré de difficulté attribué, les notes la plus haute et la plus basse sont supprimées (une haute, une basse) pour chaque série. Les 3 notes restantes sont ajoutées et la somme divisée par 3.

Le résultat est multiplié par le degré de difficulté pour chaque élément. La somme des notes des éléments sera divisée par le total des degrés de difficulté pour les éléments obligatoires et multiplié par 10. Ce résultat est multiplié par **4**.

La note du ballet technique sera la somme de la note Exécution (30%) de la note de l'Impression (30%) et la note « Eléments » (40%) avec les pénalités déduites d'après les règles SS 18.1, 18.2, 18.3.

Ballets techniques : Exemples avec cinq (5) juges dans l'atelier :

	%	1	2	3	4	5	Total	Moyenne	Calcul	
Exécution	30	8.5	8.7	8.6	8.5	8.6	25.9	8.6333	25.9000	
Impression	30	8.6	8.3	8.8	8.4	8.4	25.4	8.4667	25.4000	
Eléments	DD									
1	2.3	8.1	7.9	8.1	7.8	8.2	24.1	8.0333	18.4747	
2	2.9	8.4	8.5	8.8	8.6	8.6	25.7	8.5667	24.8433	
3	1.7	8.6	8.4	8.7	8.5	8.8	25.8	8.6000	14.6200	
4	2.7	8.5	8.3	8.5	8.4	8.4	25.3	8.4333	22.7700	
5	2.5	8.6	8.7	8.9	8.5	8.3	25.8	8.6000	21.5000	
Total									102.2100	
Somme des coefficients de difficulté 12.1										
Divisé par 12.1									84.4711	
Multiplié par 10									40%	33.7884
Total									85.0884	

SS 19.3 La note du ballet sera la somme des notes de l'Exécution, l'Impression Artistique et la Difficulté (ballet libre, combiné, Highlight) ou de l'Exécution, l'Impression et les Eléments (programme technique) moins les déductions des pénalités d'après les règles SS 18.1, SS 18.2 et SS 18.3.

~~Le résultat des épreuves est le total des notes du mérite technique et de l'impression artistique (programme libre), respectivement l'exécution et l'impression générale (programme technique) après élimination de la note la plus haute et de la plus basse (une fois chacune). Ces résultats sont divisés par le nombre de juges moins deux (2) et multipliés par cinq (5) pour un maximum de 50 points.~~

~~Exemple, avec six (6) juges :~~

$$\left(\frac{10 + 10 + 10 + 10 + 10 + 10}{4}\right) \times 5 = 50$$

~~Exemple, avec sept (7) juges :~~

$$\left(\frac{10 + 10 + 10 + 10 + 10 + 10 + 10}{5}\right) \times 5 = 50$$

~~SS 19.2 Toutes les pénalités du Programme Technique concernant les éléments techniques obligatoires conformément à la règle SS 18.3 seront déduites du score d'Exécution pour obtenir le nouveau score d'Exécution.~~

~~SS 19.3 Le score du ballet sera la somme du Mérite Technique et de l'Impression Artistique (Ballet Libre) ou de l'Exécution et de l'Impression Générale (Ballet Technique) diminué des pénalités liées aux règles SS 18.1 et SS 18.2.~~

SS 20 RÉSULTAT FINAL

SS 20.1 Le résultat final des figures imposées sera celui des concurrentes qui ont effectivement nagé le Ballet Libre. Pour les exceptions, voir la règle SS 12.3.4.

SS 20.2 Le résultat final est obtenu par l'addition des résultats des différentes sessions exécutées ; avec pour chaque session un maximum de 100 points (si ~~des~~ **les 2** épreuves préliminaires et finales ont eu lieu, le score de la finale remplacera celui des préliminaires pour déterminer le score final).

SS 20.2.1 Lors des épreuves qui incluent seulement une (1) session : **Highlight**, combiné ou programme technique ou programme libre ou figures imposées; le résultat ~~de la session aura un score~~ **sera le score de cette session** pour un maximum de 100 points.

SS 20.2.2 Lors des épreuves qui incluent deux sessions (2): figures imposées et programme libre ou programme technique et programme libre; le résultat de la session ~~aura un score~~ **sera la somme de chaque session** pour un maximum de 200 points

SS 20.2.3 Lors des épreuves qui incluent trois sessions (3): figures imposées et programme technique et programme libre; le résultat ~~de la session aura~~ **sera la somme de chaque session** pour un score maximum de 300 points

SS 20.3 En cas du même résultat final en solo, duo, équipe et en combiné, calculé en utilisant quatre (4) décimales, l'égalité doit être reconnue **à la ou /aux une** place(s) particulière(s).

Si une décision doit être prise pour les accès aux finales, les qualifications, les promotions/rétrogradations, la procédure suivante sera utilisée :

Pour Solo, Duo, Equipe :

Le score le plus élevé du résultat final du programme libre sera décisif.

Si le résultat est encore le même, ~~le résultat du mérite technique~~ **la note d'exécution** du programme libre déterminera la position.

Si le résultat est encore le même, le résultat le plus élevé du programme technique sera décisif.

Si le résultat est encore le même, le résultat des **Eléments l'exécution** du programme technique déterminera la position.

Pour le Combiné Libre **et le Highlight** :

Le score le plus élevé ~~du mérite technique~~ **de l'Exécution** sera décisif.

Si le résultat de l'Exécution est le même, le résultat le plus élevé de l'Impression Artistique sera décisif.

Pour les compétitions avec un système de notation GR 9.8.5 et BL 11.4 ~~10.4~~

En cas d'égalité, le résultat final ~~de toutes les épreuves~~ (conformément à la règle SS 20) ~~de toutes les épreuves~~ sera ajouté et la somme totale la plus élevée sera décisive.

SS 21 LES OFFICIELS ET LEURS FONCTIONS

SS 21.1 Les officiels doivent être choisis par le Comité d'organisation. Leur choix sera définitif, sauf en cas ~~d'urgence~~ ~~de situation urgente~~. (Voir règles SS 22.3 et SS 22.4).

SS 21.2 Les officiels nécessaires doivent être :

SS 21.2.1 Un juge-arbitre.

SS 21.2.2 Un vice arbitre pour les ballets et un vice arbitre pour chaque atelier de juges de Figures Imposées.

SS 21.2.3 Chaque atelier de juges ~~de figures imposées~~ doit être constitué de six (6) ou sept (7) juges. Pour les épreuves ~~deux trois~~ ateliers de 5 juges ~~peuvent être~~ seront utilisés. Si ~~deux trois~~ ateliers de juges sont ~~choisis~~ utilisés, dans les sessions d'épreuves libres, combiné et highlight un des ateliers doit juger ~~le mérite technique~~ l'Exécution, ~~et l'autre~~ un l'Impression Artistique ~~et un autre~~ la Difficulté. Dans les programmes techniques un des ateliers doit juger l'Exécution ~~et l'autre~~ un l'Impression ~~générale~~ ~~et un autre~~ les Eléments.

Aux compétitions de la FINA, les juges ~~doivent être~~ seront choisis à partir de la liste des juges de la FINA.

~~SS 21.2.4 Pour les Programmes Techniques, trois (3) juges de contrôle afin de vérifier les éléments obligatoires (SS 13.2).~~

~~SS 21.2.5 Pour les Combinés trois (3) vice arbitres pour contrôler le SS 13.2~~

SS 21.2.4 Pour chaque atelier de juges des épreuves de figures imposées : un (1) délégué, un (1) secrétaire ~~pour l'informatique~~ et si aucun système électronique n'est utilisé, deux (2) releveurs de notes.

SS 21.2.5 Pour les épreuves : trois (3) chronomètres, un (1) délégué, un (1) secrétaire ~~pour l'informatique~~ et si aucun système électronique n'est utilisé, deux (2) releveurs de notes.

SS 21.2.6 Un secrétaire en chef ~~pour la gestion informatique~~.

SS 21.2.7 Un responsable du système de son.

SS 21.2.8 Un annonceur.

SS 21.2.9 D'autres officiels si ~~besoin~~ c'est jugé nécessaire.

SS 22 LE JUGE ARBITRE

SS 22.1 Le juge arbitre a plein contrôle de la compétition. Il donne des instructions à tous les officiels.

SS 22.2 Il ou Elle applique toutes les règles et décisions de la FINA et a pouvoir de décisions sur les questions relatives au déroulement de la compétition. Il ou Elle est responsable de la décision finale si quelque chose n'est pas couvert par les règlements.

SS 22.3 Le juge arbitre s'assure que tous les officiels nécessaires sont à leur place respective pour le déroulement de la session. Il ou Elle doit remplacer toute personne absente, incapable d'agir ou qui serait inefficace. Il ou Elle peut ajouter des officiels si c'est jugé nécessaire.

SS 22.4 En cas d'urgence, le juge arbitre est autorisé à remplacer un juge.

SS 22.5 Il ou Elle s'assure que les concurrentes sont prêtes et donne le signal de départ de l'accompagnement musical. Il ou Elle informe les releveurs de notes des pénalités imposées aux concurrentes en cas d'infraction aux règlements dans une session. Il ou Elle approuve les résultats avant de les annoncer.

SS 22.6 Le juge arbitre peut intervenir à tout moment durant l'épreuve pour assurer l'application des règlements FINA et doit se prononcer sur toutes réclamations relatives à la session en cours.

SS 22.7 Le juge arbitre doit disqualifier toutes les nageuses ayant violé le règlement, soit pour après avoir qu'il ou qu'elle constate l'infraction lui-même personnellement, soit que d'autres officiels la lui aient signalée.

SS 23 AUTRES OFFICIELS

SS 23.1 Le vice arbitre doit exécuter les tâches assignées par le juge arbitre.

SS 23.2 Le secrétaire en chef est sera responsable :

1. du tirage au sort de l'ordre de passage de toutes les sessions.
2. de la distribution des listes d'ordre de passage et des résultats à toutes les personnes concernées, y compris les personnes responsables d'informer la presse et le public.
3. d'enregistrer les changements de concurrentes avant chaque session.
4. de vérifier le système d'affichage électronique des notes.
5. de s'assurer de l'exactitude des notes marquées.
6. de vérifier les résultats informatiques.
7. de superviser la préparation des listes des résultats avant distribution.

SS 23.3 Les releveurs de notes, individuellement, relèvent les notes individuellement et effectuent les calculs nécessaires. Le secrétaire responsable de chaque atelier de juges doit immédiatement informer le juge arbitre ou l'officiel désigné en cas de problèmes techniques.

SS 23.4 Les délégués s'acquittent des tâches assignées par le juge arbitre. Un délégué obtiendra doit obtenir l'ordre de passage dans pour chaque épreuve et s'assurera que toutes les concurrentes sont prêtes en temps voulu.

SS 23.5 L'annonceur ne communiquera que les annonces autorisées par le juge arbitre.

SS 24 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

SS 24.1 Le pays accueillant la compétition ~~doit~~ est responsable pour :

SS 24.1.1 Veiller au respect des normes du bassin et des règlements correspondants inscrits dans les règles FR 10, FR 11, FR 12, et FR 13.

SS 24.1.2 Fournir un équipement adapté à la retransmission de l'accompagnement musical.

SS 24.1.3 Fournir des haut-parleurs sous-marins conformes aux règles de sécurité de la juridiction gouvernementale du pays hôte.

SS 24.1.4 Fournir des feuilles d'engagements.

SS 24.1.5 Préparer la liste des engagements et les feuilles de jugement.

SS 24.1.6 Fournir des programmes.

SS 24.1.7 Fournir aux juges le moyen de diffuser leur notes lors des figures imposées et des épreuves libres. Si on utilise un équipement électronique, on doit aussi fournir à chaque juge des cartons de notation en cas de défection technique.

SS 24.1.8 S'assurer que BL 9.2.3, concernant les échauffements, sera appliqué dans toutes les compétitions FINA.

SS 24.1.9 Enregistrer sur vidéo tous les ballets et enregistrer sur vidéo sous-marine pour pouvoir contrôler l'utilisation du fond de la piscine.

SS 24.2 La feuille de renseignements pour toutes les compétitions de Natation Synchronisée doit comprendre les informations suivantes :

Dimension de la piscine avec référence spécifique à la profondeur, le niveau de l'eau sous les plages de départ, l'emplacement des plongeurs, des échelles, etc. Un dessin en coupe du bassin est souhaitable, de même que des croquis des bassins pour les sessions de figures imposées et les sessions de ballets. Si le bassin n'est pas conforme à la règle FR 10, ces dessins et croquis en coupe sont obligatoires et doivent être joints à l'invitation pour la rencontre.

La feuille de renseignements doit également comprendre :

SS 24.2.1 Les marques au fond et sur les côtés des bassins.

SS 24.2.2 La position des spectateurs par rapport au bassin.

SS 24.2.3 Le type d'éclairage.

SS 24.2.4 Les dégagements d'entrée et de sortie en indiquant le point de départ pour la marche de présentation des concurrentes.

SS 24.2.5 Le type d'équipements de sonorisation disponibles.

SS 24.2.6 Les installations de remplacement en cas de besoin.

SS 24.2.7 Les horaires des épreuves indiquant quelles sessions (règle SS 4) seront dans le programme (règle SS 5). Le programme précisera si des préliminaires et des finales sont organisées conformément aux règles SS 7.1 et SS 7.2.

REGLEMENT DES GROUPES D'AGE

SSAG 1 Le règlement de la FINA s'applique à toutes les compétitions par groupes d'âge.

SSAG 2 Catégories d'âge

SSAG 2.1 Toutes les concurrentes par groupes d'âge restent qualifiées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre suivant, à l'âge qu'elles ont au jour près du 31 Décembre (à minuit) de l'année de la compétition.

SSAG 2.2 Les groupes d'âge en natation synchronisée sont :

12 ans et moins

13, 14 et 15 ans

16, 17 et 18 ans

Junior: 15, 16, 17, 18 ans

SSAG 3 Sessions de figures imposées par catégories d'âge

SSAG 3.1 Chaque concurrente doit exécuter deux (2) figures obligatoires. Un groupe de deux (2) figures optionnelles doit être tiré au sort conformément à la règle SS 8.3.

SSAG 3.2 Liste des figures imposées :

Les groupes de figures imposées **apparaissent** sont à l'annexe V des Règlements de la Natation Synchronisée. Les **membres-participants fédérations et clubs participants** peuvent aussi choisir, par consentement mutuel, un groupe de figures adaptées au niveau des capacités des concurrentes parmi les groupes de figures des autres groupes d'âge ou parmi les groupes des figures seniors.

SSAG 3.3 Le résultat final de la session de figures imposées **doit-être** sera divisé par le total des coefficients de difficulté du groupe et multiplié par dix (10) (SS 12.2.)

SSAG 4 Pour les épreuves en duo et en équipe, toutes les concurrentes doivent nager les mêmes groupes de figures. Le choix des groupes est optionnel.

SSAG 5 Les concurrentes de 12 ans et moins ne peuvent pas nager **en une session d'épreuve de ballet** en dehors de leur groupe d'âge en raison de la durée de ces épreuves.

SSAG 6 Les durées pour les différents groupes d'âge, incluant les dix (10) secondes accordées pour les mouvements sur la plage de départ, doivent être :

Solo	Duo	Equipe	Combiné Libre	
12 ans et moins	2.00	2.30	3.00	3.30 minutes
13, 14, 15 ans		2.30 2.15	3.00 2.45	3.30 4.00
minutes				
16, 17, 18 ans		3.00 2.30	3.30 3.00	4.00 4.30
minutes				
Juniors: 15, 16, 17, 18 ans		3.00 2.30	3.30 3.00	4.00 4.30
minutes				

Une tolérance de quinze (15) secondes en plus et en moins s'applique **par rapport à la durée limite.**

ANNEXE II POSITIONS DE BASE

Dans toutes les positions de base :

- a) la position des bras est libre,
- b) les orteils doivent être tendus **et les chevilles en extension**.
- c) les jambes, le tronc et le cou sont, sauf précision contraire, en extension complète,
- d) les dessins montrent les niveaux d'eau habituels.

1/ POSITION ALLONGÉE SUR LE DOS

Corps en extension avec le visage, la poitrine, les cuisses et les pieds à la surface. Tête (en particulier les oreilles), hanches et chevilles alignées.

2/ POSITION ALLONGÉE SUR LE VENTRE

Corps en extension avec la tête, le haut du dos, les fesses et les talons à la surface. Visage dans ou hors de l'eau.

3/ POSITION BALLET LEG

a) **Surface** : Corps en **position allongée sur le dos**. Une jambe tendue perpendiculairement à la surface.

b) **Sous-marin** : Tête, tronc et jambe horizontale parallèles à la surface. Une jambe perpendiculaire à la surface, niveau de l'eau entre le genou et la cheville.

4/ POSITION FLAMENCO

a) **Surface** : Une jambe est tendue perpendiculaire à la surface. L'autre jambe ramenée vers la poitrine, milieu du mollet contre la jambe verticale, pied et genou parallèles à la surface. Visage à la surface.

b) **Sous-marin** : Tête, tronc et tibia de la jambe pliée parallèles à la surface. Angle de 90° entre le tronc et la jambe tendue. Niveau de l'eau entre le genou et la cheville de la jambe tendue.

5/ POSITION DOUBLE BALLET LEG

a) **Surface** : Jambes jointes et tendues perpendiculairement à la surface. Tête alignée avec le tronc. Visage à la surface.

b) **Sous-marin** : Tronc et tête parallèles à la surface. Angle de 90° entre le tronc et les jambes tendues. Niveau de l'eau entre les genoux et les chevilles des jambes tendues.

6/ POSITION VERTICALE

Corps en extension, perpendiculaire à la surface, jambes jointes, tête en bas. Tête (en particulier les oreilles), hanches et chevilles alignées.

7/ POSITION FLAMANT ROSE

Corps tendu en **position verticale**, une jambe tendue vers l'avant en angle de 90° avec le corps.

8/ POSITION QUEUE DE POISSON

Identique à la position flamant, Corps tendu en position verticale avec une jambe tendue vers l'avant **sauf**. Le pied de la jambe avant **qui** demeure en surface quelle que soit la hauteur des hanches.

9/ POSITION GROUPEE

Corps aussi fermé que possible, dos arrondi et jambes jointes. Talons près des fesses. Tête contre les genoux.

10/ POSITION CARPEE AVANT

Corps plié aux hanches en un angle de 90°. Jambes tendues et jointes. Tronc droit, dos plat, tête alignée.

11/ POSITION CARPEE ARRIERE

Corps plié aux hanches en un angle aigu de 45° ou moins. Jambes tendues et jointes. Tronc droit, dos plat, tête alignée.

12/ POSITION CAMBREE DE DAUPHIN

Corps cambré de telle façon que la tête, les hanches et les pieds dessinent l'arc d'une courbe. Jambes jointes.

13/ POSITION CAMBREE DE SURFACE

Bas du dos cambré, hanches, épaules et tête alignées verticalement. Jambes jointes à la surface.

14/ POSITIONS JAMBE PLIEE

~~Corps en position allongée sur le ventre, sur le dos, verticale ou cambrée. Une jambe pliée, orteil de la jambe pliée en contact avec l'intérieur de la jambe tendue au niveau du genou ou de la cuisse. En position allongée sur le dos et cambrée de surface, la cuisse est perpendiculaire à la surface.~~

Corps en **position ventrale, dorsale, verticale ou cambrée**. Une jambe fléchie avec l'orteil de la jambe pliée en contact avec l'intérieur de la jambe tendue :

- a) Position ventrale jambe pliée avec l'orteil de la jambe pliée au genou ou la cuisse.
- b) Position dorsale jambe pliée, le corps est allongé en position dorsale. La cuisse de la jambe pliée est perpendiculaire à la surface.
- c) **Position verticale jambe pliée**, le corps est en position verticale avec l'orteil de la jambe pliée au genou ou la cuisse.
- d) **Position cambrée jambe pliée**, le corps est cambré. La cuisse de la jambe pliée est perpendiculaire à la surface.
- e) **Position arquée/cambrée du dauphin**, le corps est arqué/cambré en position cambrée du dauphin avec l'orteil de la jambe pliée au genou ou la cuisse.

15/ POSITION TONNEAU

Les jambes sont pliées ensemble, les pieds et les genoux parallèles à la surface de l'eau, les cuisses perpendiculaires. Tête alignée avec le tronc. Visage à la surface.

16/ POSITION GRAND ECART

Jambes également ouvertes vers l'avant et l'arrière, pieds et cuisses à la surface. ~~Bas du dos cambré. Hanches, épaules et tête alignées verticalement.~~ Les jambes sont parallèles à la surface. Le bas du dos est cambré, avec les hanches, les épaules et la tête sur une ligne verticale. Angle de 180° entre les jambes tendues (écart plat) avec l'intérieur de chaque jambe aligné sur le côté opposé de la ligne horizontale sans considération de la hauteur des hanches.

- a) Position grand-écart : les jambes sont sèches à la surface
- b) Position grand-écart aérien : Les jambes sont au-dessus de la surface

17/ POSITION CHATEAU

Bas du dos cambré. Hanches, épaules et tête alignées verticalement. Une jambe verticale. L'autre jambe tendue vers l'arrière, avec le pied à la surface, et aussi près que possible de l'horizontale.

18/ POSITION VARIANTE DU CHATEAU

Bas du dos cambré. Hanches, épaules et tête alignées verticalement. Une jambe verticale. L'autre jambe derrière le corps, pliée en angle de 90° ou moins. La cuisse et le tibia sont parallèles à la surface.

19/ POSITION FACIALE

Corps tendu en **position verticale**, jambe tendue d'un côté avec le pied à la surface de l'eau quelle que soit la hauteur des hanches.

ANNEXE III

MOUVEMENTS DE BASE

1/ MONTER UN BALLETT LEG

Commencer en **position allongée sur le dos**. Une jambe reste en permanence à la surface. Le pied de l'autre jambe est amené le long de l'intérieur de la jambe tendue jusqu'à la **position dorsale jambe pliée cuisse perpendiculaire à la surface**. Le genou est tendu, sans bouger la cuisse, jusqu'à la **position ballet leg**.

2/ ABAISSER UN BALLETT LEG

D'une **position ballet leg**, la jambe du ballet leg est pliée, sans bouger la cuisse, jusqu'à la **position dorsale jambe pliée**. L'orteil longe l'intérieur de la jambe tendue jusqu'à la **position allongée sur le dos**.

3/ PRENDRE UNE POSITION CARPEE AVANT

Depuis une **position ventrale**, tandis que le tronc descend pour prendre une **position carpée avant**, les fesses, les jambes et les pieds longent la surface jusqu'à ce que les hanches prennent la position occupée par la tête au début de l'action.

4/ D'UNE POSITION CARPEE AVANT, PRENDRE UNE POSITION DOUBLE BALLETT LEG SOUS MARIN

A partir d'une **position carpée avant**, en maintenant cette position, le corps culbute autour d'un axe latéral de façon à ce que les hanches remplacent la tête pour se présenter en **position double ballet leg sous marin**. Les fesses, les jambes et les pieds se déplacent jusqu'à ce que les hanches occupent la position de la tête au début de l'action.

4/ 5/ SORTIE DORSALE CAMBREE

De la **position cambrée de surface**, les hanches, la poitrine et le visage font successivement surface au même point, au cours d'un mouvement amorcé par les pieds jusqu'à la **position allongée sur le dos**, la tête prenant la position occupée par les hanches au début de l'action.

5/ 6/ SORTIES PROMENADE

Sauf précision contraire, ces mouvements commencent en **position grand écart**. Les hanches restent immobiles tandis qu'une jambe est élevée en un arc au dessus de la surface pour rejoindre la jambe opposée.

a) Sortie promenade avant

Elever la jambe avant en un arc de 180 ° au-dessus de la surface pour rejoindre la jambe opposée en **position cambrée de surface** et, d'un mouvement continu, exécuter une *sortie dorsale cambrée*.

b) Sortie promenade arrière :

Elever la jambe arrière en un arc de 180 ° au-dessus de la surface pour rejoindre la jambe opposée en **position carpée avant** et d'un mouvement continu, redresser le corps en **position allongée sur le ventre**. La tête fait surface à l'endroit où se trouvaient les hanches au début de cette action.

67/ ROTATION DE CATALINA

De la **position ballet leg**, commencer une rotation du corps. La tête, les épaules et le tronc commencent la rotation à la surface en descendant, sans mouvement latéral, jusqu'à la **position flamant rose queue de poisson**. La jambe verticale reste perpendiculaire à la surface pendant que le pied de la jambe horizontale reste à la surface pendant la rotation. ~~L'angle entre les jambes demeure de 90° pendant la rotation~~, sauf description contraire, la rotation catalina commence en **position ballet leg**.

7 8/ ROTATION DE CATALINA REVERSE

De la **position flamant rose queue de poisson**, les hanches effectuent une rotation tandis que le tronc remonte, sans mouvement latéral, jusqu'à la **position ballet leg**. ~~L'angle entre les jambes demeure de 90° pendant toute la rotation~~. La jambe verticale reste perpendiculaire à la surface pendant que le pied de la jambe horizontale reste à la surface pendant la rotation.

8/ 9/ POUSSEE

D'une **position carpée arrière immergée** les jambes perpendiculaires à la surface, orteils sous la surface, exécuter un mouvement vertical des jambes et des hanches rapidement vers le haut tandis que le corps se déroule jusqu'à la **position verticale**. Une hauteur maximale est souhaitable.

9/ 10/ DESCENTE VERTICALE

En maintenant la **position verticale**, le corps descend le long de son axe longitudinal jusqu'à immersion des orteils.

11/ POUSSEE ECART

Une poussée est exécutée à la verticale, en maintenant le maximum de hauteur les jambes s'ouvrent rapidement en grand écart pour exécuter une position de grand écart aérien et se rejoignent en position verticale, suivie d'une descente verticale. La descente verticale est exécutée au même rythme que la poussée.

10/ 12/ TOURS

Un *tour* est une rotation à hauteur constante. Le corps demeure sur son axe longitudinal pendant toute la rotation.

Sauf indication contraire, lorsqu'on l'exécute en **position verticale**, un tour se termine par une *descente verticale*.

a – *Demi-tour*: un tour de 180 °

b – *Un tour*: un tour de 360 °

c - *Spire*: un tour rapide de 180 °

11/ 13/ VRILLES

Une vrille est une rotation en **position verticale**. Le corps demeure sur son axe longitudinal pendant toute la rotation. Sauf indication contraire, on exécute les vrilles en un mouvement uniforme.

Une *vrille descendante* doit commencer à la hauteur de la verticale et se terminer lorsque le(s) talon(s) atteignent la surface.

Sauf indication contraire, elle se termine par une *descente verticale* exécutée au même rythme que la vrille.

- d) *Vrille de 180°* : Vrille descendante avec rotation de 180°
- e) *Vrille de 360°* : Vrille descendante avec rotation de 360°
- f) *Vrille continue* : Une vrille descendante avec une rotation rapide d'au moins 720°, 1080 (3), 1440 (4) qui se termine **avant que** quand les talons **n'**atteignent la surface et se poursuit après l'immersion.
- g) *Tour vrillé* : Un demi-tour est exécuté **et** sans temps d'arrêt **et immédiatement** est suivi d'une vrille continue de 720° (2).

Sauf indication contraire, une *vrille ascendante* commence avec le niveau de l'eau aux **talons chevilles**. **Suit** Une vrille verticale **ascendante** vers le haut jusqu'à ce que le niveau de l'eau soit établi entre les genoux et les hanches. Elle se termine par une *descente verticale*.

- h) *Vrille ascendante de 180°* : Vrille ascendante avec rotation de 180°.
- i) *Vrille ascendante de 360°* : Vrille ascendante avec rotation de 360°.
- j) *Vrille combinée*: Vrille descendante d'au moins 360°, suivie, sans temps d'arrêt, d'une vrille ascendante d'égale valeur dans la même direction. **La vrille ascendante atteint la même hauteur où la vrille descendante a débuté.**
- k) *Vrille combine renversée*: Vrille ascendante d'au moins 360°, suivie, sans temps d'arrêt, d'une vrille descendante d'égale valeur dans la même direction.
- l) *Vrille combinée jambe pliée* : Vrille descendante en position verticale jambe pliée d'au moins 360° suivant sans temps d'arrêt par une vrille ascendante égale dans la même direction. **La vrille ascendante atteint la même hauteur où la vrille descendante a débuté.**
- m) *Vrille combinée renversée jambe pliée* : Vrille ascendante en position verticale jambe pliée d'au moins 360° suivie sans temps d'arrêt par une vrille descendante égale dans la même direction.

12/ 14 DAUPHIN

Un dauphin (et toutes ses variantes) commence en **position allongée sur le dos**. Le corps suit la circonférence d'un cercle d'un diamètre d'environ 2,5 mètres, en fonction de la taille de la nageuse. La tête, les hanches et les pieds quittent successivement la surface jusqu'à la **position cambrée du dauphin**, et suivent la ligne imaginaire de la circonférence. Le mouvement se poursuit jusqu'à ce que le corps se redresse pour faire surface en **position allongée sur le dos**, tête, hanches et pieds crevant la surface au même endroit.

ANNEXE IV

DESCRIPTION DES FIGURES

Sauf indication contraire dans leur description, les figures seront exécutées de façon haute et contrôlée, d'un mouvement uniforme, chaque partie de la figure étant clairement définie.

Note :

1. Les figures sont définies par leurs composantes : positions du corps et transitions. Se reporter à l'annexe II pour la description des positions de base et à l'annexe III pour la description des mouvements de base. Les figures sont décrites sur la base d'une exécution parfaite.
2. Une transition est un mouvement continu d'une position à une autre. Elle doit se terminer simultanément avec la réalisation de la position requise à la hauteur désirée. Sauf indication contraire, le niveau de l'eau reste constant au cours d'une transition.
3. Sauf indication contraire dans la description de la figure, une hauteur maximale est souhaitable en permanence. La hauteur est évaluée suivant le niveau de l'eau sur les parties du corps.
4. Sauf indication contraire dans la description de la figure, les figures sont exécutées sans déplacement. Les transitions qui autorisent un déplacement sont indiquées par une flèche sur le dessin.
5. Les dessins ne sont qu'un guide. En cas de différence entre le dessin et sa description, la version anglaise du manuel FINA prévaudra.
6. Pendant l'exécution d'une figure, un temps d'arrêt ne peut intervenir que lors des positions imprimées en « **gras** » et décrites à l'annexe II.
7. Les mouvements de base ne sont décrits qu'une fois, à l'annexe III, et sont écrits en « *italique* » lorsque les descriptions s'y réfèrent.
8. Lorsque le mot « et » est utilisé pour relier deux actions, elles sont exécutées successivement; quand « tandis que » est employé, elles sont exécutées simultanément.
9. Les positions et les mouvements des bras et des mains sont optionnels.
10. Quand « rapide » et « rapidement » sont utilisés, cela s'applique seulement au rythme de la transition à laquelle il est indiqué et non à la figure entière.